

Permis F: admission provisoire ou exclusion durable?

Le 7 juin 2018 a eu lieu l'info-lunch organisé par le Secteur Intégration et destiné aux différents services de la commune et aux associations actives sur le territoire renanais. A cette occasion, Mme Mélissa Llorens - coordinatrice au sein de l'Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers (ODAE)¹ - a présenté les obstacles auxquels les personnes titulaires d'une admission provisoire font face.

Cette conférence, intitulée "Permis F: admission provisoire ou exclusion durable?" était l'occasion de mettre en lumière les réalités vécues par les personnes titulaires de ce permis.

La Suisse compte environ 39'000 personnes titulaires d'une admission provisoire (permis F). Il s'agit de personnes qui ne remplissent pas les critères pour obtenir l'asile, mais dont le renvoi ne peut être exécuté. Ce peut être le cas lorsque la personne provient d'un pays où la violence est généralisée (la Syrie par exemple). Par ailleurs, des personnes particulièrement vulnérables peuvent obtenir un permis F, si elles sont gravement malades et démontrent qu'elles n'auraient pas accès aux soins nécessaires dans leurs pays par exemple. Il est également possible d'être reconnu comme réfugié mais de recevoir une admission provisoire au lieu de l'asile. C'est le cas lorsque les motifs qui mènent à la reconnaissance du statut de réfugié sont postérieurs à la sortie du pays dont la personne est issue (c'est le cas, par exemple, des Erythréens qui sont considérés comme opposants politiques uniquement en raison de leur sortie d'Erythrée). Les personnes ressortissantes d'Érythrée, d'Afghanistan et de Syrie sont les plus représentées parmi les titulaires d'un permis F. Près de la moitié des personnes titulaires d'une admission provisoires sont au bénéfice de ce statut depuis 7 ans ou plus. Un nombre important d'entre elles parviennent à obtenir un permis de séjour B, mais certaines conservent ce statut sur une longue durée voire définitivement. Cette durée est problématique pour plusieurs raisons:

1. Ces personnes subissent une entrave à leur liberté de mouvement. Elles n'ont pas le droit de voyager hors du territoire suisse. Une demande doit être dûment motivée aux autorités et l'autorisation de réadmission sur le territoire suisse après l'avoir quitté n'est délivrée qu'en situation exceptionnelle (par exemple pour assister à l'enterrement d'un membre de la famille vivant à l'étranger). De plus, il leur est interdit de se domicilier dans un autre canton que celui auquel elles ont été assignées, sauf à titre exceptionnel (par exemple, si la personne trouve du travail dans un autre canton et que son domicile est trop éloigné de ce dernier) et seulement avec l'accord des cantons concernés.
2. L'admission provisoire constitue une entrave à l'accès au marché du travail. En effet, le permis F autorise légalement à travailler. Cependant, le caractère provisoire de l'admission retient bon nombre d'employeurs lors de l'embauche. Pourtant, pour employer une personne titulaire d'un permis F, la démarche est simple, comme l'encart ci-dessous le montre.

Information pour les employeurs: il suffit de déposer un formulaire d'autorisation (formulaire 1350) disponible [ici](#); de le renvoyer complété, accompagné d'une copie du permis F et du contrat de travail au Service de l'emploi (SDE) par courrier postal.

3. Les personnes titulaires d'un permis F font également face à d'autres obstacles:
 - des procédures de regroupement familial difficiles;
 - des restrictions quant à l'accès à l'aide sociale et aux bourses d'étude;
 - des conditions d'obtention d'un permis de séjour (permis B) difficiles à remplir, etc.

Pour plus d'informations concernant l'asile et les droits des étrangers vous pouvez également consulter les sites internet suivants:

<https://odae-romand.ch/>
<https://www.osar.ch/>
<https://asile.ch/>

¹ L'ODAE romand est une association basée à Genève. Sa mission est d'illustrer les conséquences, sur le plan humain, de l'application des lois sur l'asile et sur les étrangers.